

RÈGLEMENT DE LA PROMOTION

« Promotion FAKRO PRO 2025 »

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe toutes les modalités de l'opération « Promotion FAKRO PRO 2025 » (ci-après dénommée la 'promotion') proposée par la SA Albintra sise Bistweg 80 à 2520 – Broechem, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0405.993.993.

L'organisation pratique de la « Promotion FAKRO PRO 2025 » a été confiée par Albintra à la société HighCo Data Benelux (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), sise Kruiskouter, 1 à 1730 – Asse, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0424.939.182.

L'action est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.fakropro.com.

Toute participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation à La promotion

La promotion est ouverte à tout couvreur, menuisier, entrepreneur (ci-après dénommé 'couvreur'). Uniquement valable pour des professionnels. Nombre illimité de participations par entreprise participante / numéro de TVA. **Chaque entreprise participante doit toujours utiliser le même numéro de compte en banque, de TVA ainsi que la même adresse email pour toutes les demandes de cashback.** Le participant/la participante doit être domicilié(e) en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg et participer à titre individuel et personnel, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la promotion, du personnel d'Albintra, de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les frais de participation sont à la seule charge du participant. En aucun cas le participant ne peut exiger des Société Organisatrices qu'ils lui remboursent les frais de sa participation à la promotion.

Article 3 : Annonce de la Promotion FAKRO PRO 2025

La promotion est annoncée sur les supports suivants : matériel POS chez les négoce en matériaux de construction et newsletters. Des publicités seront publiées à propos de la promotion dans des médias pour professionnels et des événements seront organisés.

Article 4 – Durée de la Promotion FAKRO PRO 2025

La participation à la promotion est ouverte du 01/01/2025 (00:01) au 31/12/2025 (23:59).

Article 5 – Modalités d'inscription à la Promotion FAKRO PRO 2025

Pour s'inscrire, il suffit pour le couvreur de :

- Acheter des produits au choix FAKRO parmi les produits participants (listés à l'article 6.2) entre le 01/01/2025 (00:01) et le 31/12/2025 (23:59) inclus.

- Se connecter entre le 01/01/2025 (00:01) et le 31/12/2025 (23:59) inclus sur le site Internet www.fakropro.com pour s'inscrire sur l'espace dédié à la promotion ;
- Renseigner le formulaire d'inscription dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, numéro de TVA, etc. ... Surtout ne pas oublier de donner son numéro de compte en banque.
- Cocher la case « Je certifie avoir lu et accepte le règlement de la promotion ».
- Valider sa participation à la promotion.

Une fois sa demande de participation bien reçue, chaque participant recevra un email de la part de HighCo Data à l'adresse indiquée pour l'informer de la validation de sa demande de participation à la promotion.

Il est primordial que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription soit active, c'est-à-dire effectivement utilisée par le participant, afin qu'Albintra puisse communiquer avec ce dernier.

Albintra ne saurait en aucun cas être tenu responsable si ses communications n'arrivent pas dans la boîte de réception électronique du participant, soit que son adresse n'est plus active, soit que les paramètres en sont ainsi réglés que les messages d'Albintra sont considérés comme indésirables, soit pour toute autre raison technique indépendante de la volonté d'Albintra.

Article 6 – Différence entre les couvreurs FAKRO PRO et les couvreurs FAKRO Expert

Tout couvreur actif en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg qui achète des produits participants de FAKRO durant la période de l'action peut participer et ainsi recevoir d'éventuels montants cashback. Ce couvreur peut se nommer un « couvreur FAKRO PRO » et utiliser le logo FAKRO PRO dans sa communication.

Les couvreurs Experts FAKRO sont des couvreurs qui ont été sélectionnés au préalable par Albintra NV sur base entre autres de volumes d'achat, d'ancienneté ou encore d'usage exclusif des produits de la marque FAKRO. Ceux-ci peuvent bien évidemment aussi profiter des avantages de cette promotion.

Article 7 – Modalités de participation à la Promotion FAKRO PRO 2025

Article 7.1 - Déroulement de la Promotion FAKRO PRO 2025 – uniquement par voie électronique

Pour participer, il suffit au couvreur de :

- Remplir le formulaire qui se trouve sur la page d'accueil de www.fakropro.com avant le 31/12/2025.
- Prendre une photo de sa facture entière avec la date d'achat et les produits participants achetés entourés et la charger sur le site www.fakropro.com.
- Cette action est valable pour tout achat effectué entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 de n'importe quel produit FAKRO se trouvant, au moment de l'achat, dans le tarif actuel des fenêtres de toit et pour toits plats de la marque.
- Toute facture valide peut être envoyée jusqu'au 31/12/2025.

Les montants des remboursements sont calculés selon les niveaux d'épargne suivants :

Couvreurs FAKRO PRO :

- Par euro dépensé (hors TVA) à des produits FAKRO, le couvreur FAKRO PRO reçoit 0,10 points. Soit €1 = 0,10 points. Par 50 points, €10 seront automatiquement versés sur son compte en banque.

Couvreurs FAKRO Experts :

- Par euro dépensé (hors TVA) à des produits FAKRO, le couvreur FAKRO Expert reçoit 0,15 points. Soit €1 = 0,15 points. Par 50 points, €10 seront automatiquement versés sur son compte en banque.

Le remboursement, en fonction du palier atteint, sera dans un délai de 6 semaines dès réception de la demande conforme sur le compte bancaire renseigné par le participant.

Une même facture ne peut être téléchargée qu'une seule fois, sous peine d'exclusion à la promotion. Les factures doivent impérativement être introduites sur le site www.fakropro.com au plus tard le 31/12/2025 à minuit. Passé cet instant, plus aucune facture ne pourra être introduite, même si un participant a conservé des factures.

Il ne sera également donné aucune suite aux demandes d'obtention de remboursement formulées après le 31/12/2025, minuit.

Avant le 31/12/2025 à minuit, un participant peut par contre obtenir autant de remboursements qu'il le souhaite, à condition d'atteindre un des paliers d'épargne.

Article 7.2 - Produits participants

Les produits participants sont les produits suivants de la marque « FAKRO » :

- Tous les produits qui se situent à ce moment dans la liste de prix actuelle des fenêtres de toit et pour toits plats de FAKRO ainsi que des accessoires.
- Les produits ne se trouvant pas dans cette liste, tels les escaliers escamotables et les pare-soleils extérieurs, ne sont pas éligibles.

Albintra n'est pas en mesure de communiquer aux participants dans quels magasins ils pourront trouver les produits participants.

Article 8 – Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée et aux dispositions de la loi du 11 mars 2003 concernant certains aspects juridiques des services de la société de l'information, les participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils fournissent dans le cadre de la présente promotion seront collectées et conservées par Albintra qui peut pour cela faire appel à un sous-traitant spécialisé.

Chaque participant dispose du droit d'accéder, de modifier, de rectifier ou de supprimer ses données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

SA Albintra, Bistweg 80 – 2520 Brochem

La collecte et le traitement des données ont pour finalité de pouvoir assurer le bon déroulement de la promotion, en particulier de pouvoir entrer en contact avec les participants et de pouvoir leur attribuer

les cadeaux d'une manière efficace, dans les délais convenus lors de la participation. Les données collectées pourront par ailleurs être utilisées à des fins de statistiques.

Si le participant a expressément indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données peuvent être utilisées par SA Albintra à des fins de marketing direct, comme, notamment, la réception d'e-mails contenant des informations relatives aux produits et services d'Albintra et/ou offres promotionnelles, les données du participant seront conservées et utilisées pour ces objectifs. Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées à des tiers à des fins commerciales, si l'utilisateur a donné son accord lors de sa participation à la promotion.

Le participant a cependant le droit, à tout moment, de retirer cette autorisation. Pour ce faire, il peut adresser un courrier en ce sens à SA Albintra, à l'adresse suivant(e) :

SA Albintra, Bistweg 80 – 2520 Broechem

Article 9 – Responsabilité

Albintra ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse électronique ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni Albintra ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par Albintra dans le cadre de la promotion, comme la Société Organisatrice, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation à la promotion ou découleraient de l'organisation de la promotion, de l'envoi des bons de réduction ou de l'utilisation de ceux-ci par les participants. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation à la promotion temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre. Albintra ne peut pas non plus être tenu responsable des risques inhérents à l'usage du réseau Internet ou de courrier électronique et, plus particulièrement, ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel dommage encouru par l'équipement informatique du participant au cours de la participation à la présente promotion.

Albintra ne peut pas être tenu responsable de quelque retard ou pertes ou irrégularités quelconques relatives à l'éventuelle correspondance envoyée par la poste.

Vu le mode de communication principalement électronique de la promotion, il appartient aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer que les réglages de leur boîte aux lettres électronique ne rejettent pas les messages d'Albintra ou de la Société Organisatrice et de vérifier régulièrement, le cas échéant, leur dossier « courriers indésirables » (« spam » ou toute autre dénomination équivalente), certains programmes rangeant les e-mails inconnus par défaut dans ce dossier. Albintra ou la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, après l'envoi d'un message électronique, celui-ci, pour une raison indépendante de leur volonté, n'atteint pas son destinataire.

Aucune faute de frappe, erreur d'impression, de mise en page ou autre erreur similaire présente sur le site Internet, sur les bons de réductions ou dans le présent règlement ne peut constituer un motif d'indemnisation pour les participants.

Article 10 – Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de la promotion sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de la promotion est strictement interdite.

Article 11 – Généralités

Article 11.1 – Acceptation et obtention du présent règlement

La seule participation à la promotion implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que toute décision prise par Albintra.

Le présent règlement peut également être envoyé en version papier au participant qui le souhaite moyennant l'envoi par celui-ci d'une enveloppe suffisamment affranchie portant ses coordonnées à : « Promotion FAKRO 2025 – Albintra, Bistweg 80 – 2520 Broechem. »

Aucune autre information relative à la promotion ne sera communiquée en dehors de ce règlement, ni par téléphone, ni par écrit, ni oralement, ni d'aucune autre façon.

Article 11.2 – Validité

Si une des dispositions du présent règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du présent règlement ne sera pas affectée et ceux-ci resteront pleinement d'application.

La clause éventuellement affectée de nullité devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

Au cas où l'une ou l'autre disposition du présent article serait frappée de nullité et que l'interprétation dont question au paragraphe précédent ne soit pas possible, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de remplacer cette disposition par une clause d'effet utile aussi proche que possible de celui de la clause annulée.

Article 11.3 – Modifications

Albintra se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à la promotion à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Toute hypothèse non prévue par le présent règlement sera réglée par Albintra, qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties.

Article 11.4 – Vérifications

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à Albintra de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par Albintra via une demande écrite.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

Albintra se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente promotion, tout participant :

- i. ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ii. ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- iii. contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du remboursement.

Par ailleurs, Albintra se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 11.5 – Communication avec la Société Organisatrice

Toute communication à l'attention de la Société Organisatrice de la promotion (question, suggestion, remarque, etc.) doit être envoyée à l'adresse suivante :

Highco Data Benelux, Promotion FAKRO PRO 2025, Kruiskouter 1 - 1730 Asse

Article 11.6 – Plainte

Toute plainte relative à la présente la promotion doit être signifiée par courrier à l'adresse : « Promotion FAKRO PRO 2025 – Highco Data Benelux sise Kruiskouter, 1 à 1730 – Asse » au plus tard dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte et au maximum dans un délai d'un 7 jours après la clôture de la promotion. Passé ces délais, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

Albintra et/ou la Société Organisatrice se réservent le droit de traiter les plaintes et de résoudre toute contestation découlant de la présente la promotion en toute indépendance. Les décisions d'Albintra et/ou de l'Société Organisatrice sont irrévocables.

Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.

Article 11.7 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi belge.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par Albintra dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de la promotion, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.